

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 17 novembre 2016

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille seize-----

et le 17 novembre-----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

09/11/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
09/11/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE
Nicolas, LANSMANT Sébastien, Mmes CARRERE Amandine, DESPAX Nelly,
MONDIN-SEAILLES Christiane, PLOQUIN Cécile, M. CABANNES Pierre.
Excusés : Mme DAL BEN Carine, M. CASTAY Jean-Marc

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

*Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte
des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel : IFSE et CIA)*

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment
son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale et notamment son article 88,
Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction
publique,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères
professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de
l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Montréal-du-Gers.
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide d'instituer,

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat I.F.S.E. et le C.I.A.,

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,..)

Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum	Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)
Rédacteurs Animateurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	6 500	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet		16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 100	14 650
Adjoints administratif	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	3 100	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés		10 800
Adjoints d'animation	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières		11 340
	2	Missions	2 400	10 800

